

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-195

AVENANT N°1 AU LOT 10 SOLS SOUPLES MAPA 2026RA002 – CONSTRUCTION
D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU SUR LOIRE

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que leurs avenants des marchés à procédure adaptée dès lors qu'ils ne relèvent pas de la commission d'appels d'offres, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision N°2026-193 du 9 octobre 2026 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2026RA002 pour la construction d'une résidence autonomie à Beaulieu sur Loire,

VU l'acte d'engagement de l'entreprise attributaire du lot N°10 sols souples, AB BATIMENT, utilisé est celui de la procédure de relance avec un délai d'exécution de 15 mois,

CONSIDERANT le délai d'exécution des travaux relatif au MAPA 2026RA002 étant de 9 mois, il convient de passer un avenant modifiant ce dit délai,

DÉCIDE de signer l'avenant N°1 modifiant le délai d'exécution des travaux à 9 mois avec l'entreprise AB BATIMENT pour le lot 10 sols souples,

PRECISE que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché et que les autres clauses et conditions restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,
Le 27 octobre 2026
Le Président,



Vincent GITTON

Date de publication : le 29.10.2026